

Séance du comité administratif du 27 octobre 2021
Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance est sous la présidence de madame Claudette Simard, préfet, à laquelle il y avait quorum à l'hôtel de ville de la municipalité de Baie-Saint-Paul, située au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Étaient présents :

MM. Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion
Pierre Tremblay, maire	Les Éboulements
Patrice Desgagné, maire	L'Isle-aux-Coudres

Madame Nancy Lavoie, adjointe à la direction générale « Activités financières », est également présente.

Le préfet, madame Claudette Simard, souhaite la bienvenue aux membres du comité administratif présents et procède à la lecture du projet d'ordre du jour :

Projet d'ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)
2. DSI Charlevoix : recommandations pour l'octroi d'une aide financière à divers promoteurs
3. FRR – Soutien à l'émergence de projets d'entreprise : octroi d'une aide financière à un promoteur
4. MEI : autorisation de signature de l'avenant 13 au contrat de prêt (FLI-PAUPME)
- Service de l'aménagement du territoire**
5. CPTAQ (dossier 433892) : recommandation adressée à la Commission en appui à une demande d'aliénation et de lotissement dans un îlot déstructuré de type II
- Divers**
6. Affaires nouvelles
7. Courrier
8. Période de questions du public
9. Levée de l'assemblée

CA-2021-81 1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption du projet d'ordre du jour est proposée par monsieur Patrick Lavoie et résolue unanimement.

CA-2021-82 2- DSI CHARLEVOIX : RECOMMANDATIONS POUR L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À DIVERS PROMOTEURS

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix est le fiduciaire du projet coordonné conjointement avec la MRC de Charlevoix-Est du Développement social intégré (DSI) de Charlevoix;

ATTENDU QUE le plan d'action du DSI comporte divers chantiers qu'il y a lieu de soutenir financièrement en vue d'en favoriser l'avancement;

ATTENDU QUE le comité de coordination a analysé des projets soumis par des partenaires œuvrant au sein de ces chantiers et que ses membres ont formulé une recommandation à la MRC de Charlevoix quant à l'octroi d'une aide financière particulière à divers organismes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix, à titre de fiduciaire du DSI Charlevoix qui est coordonné conjointement avec la MRC de Charlevoix-Est, octroie une aide financière aux organismes suivants pour les supporter dans l'avancement de leur projet associé au plan d'action du DSI Charlevoix:

Projet	Promoteur	Somme accordée
Chantier Emploi		
Offre d'emploi collective	Association des gens d'affaires de Baie-Saint-Paul	2 185,50 \$
Chantier Sécurité alimentaire		
Remplacement des réservoirs à essence du magasin Coop de Baie-Sainte-Catherine	Magasin Coop de Baie-Sainte-Catherine	25 000 \$

QUE madame **Anne SCALLON**, directrice du SDLE de la MRC de Charlevoix, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et pour coordonner le versement de l'aide financière octroyée à ces promoteurs.

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, madame **Claudette SIMARD**, et/ou la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution avec les bénéficiaires de l'aide financière accordée.

CA-2021-83 3- FRR – SOUTIEN À L'ÉMERGENCE DE PROJETS D'ENTREPRISES : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU QUE le Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix dispose d'un fonds destiné à soutenir l'émergence de projets d'entreprises, notamment dans un contexte de transfert;

ATTENDU QUE le Fonds de soutien à l'émergence de projets d'entreprises est financé par le Fonds régions ruralité (FRR) attribué à la MRC de Charlevoix;

ATTENDU la recommandation du SDLE à l'effet d'octroyer une aide financière à une entreprise dans le cadre d'un projet d'évaluation d'entreprise, et ce, afin de l'accompagner lors des étapes préalables à une transaction et transfert d'entreprise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une aide financière pour le projet suivant et que cette contribution de la MRC soit imputée au volet Soutien à l'émergence de projets d'entreprises du FRR de la MRC de Charlevoix:

Projet	Promoteur	Somme accordée
Réalisation d'un plan stratégique 2022-2024	À Chacun son pain Inc. FE2110-630	5 000 \$ (2021)

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, madame **Claudette SIMARD**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution avec l'entreprise bénéficiaire de l'aide financière accordée.

CA-2021-84 4- MEI : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 13 AU CONTRAT DE PRÊT (FLI-PAUPME)

ATTENDU QUE le 15 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC de Charlevoix ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), dans le cadre de son Fonds local d'investissement (FLI);

ATTENDU QUE le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du PAUPME afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020;

ATTENDU QUE des modifications aux conditions et modalités d'octroi d'un prêt additionnel aux MRC et aux villes ont été autorisées le 2 juin 2020 et modifiées le 8 décembre 2020, le 12 janvier 2021, le 2 février 2021, le 15 février 2021, le 9 avril 2021, le 6 juillet 2021 et le 21 septembre 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt et au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME).

ATTENDU l'avenant 13 proposé par le MEI à la MRC de Charlevoix, comme s'il était ici au long reproduit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Lavoie et résolu unanimement

QUE le préfet, madame Claudette Simard, soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix tout document relatif à la présente résolution et confirmant la mise en œuvre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), en particulier l'avenant 13 soumis par le MEI.

QUE l'équipe de conseillers et conseillères en développement économique du SDLE, coordonnée par la directrice, madame Anne Scallon, soit mandatée pour effectuer l'analyse des demandes adressées par les entreprises et déterminer l'aide financière octroyée aux entreprises admissibles, et ce, conformément aux modalités administratives et responsabilités confiées à la MRC dans le cadre de ladite entente signée avec le MEI.

**CA-2021-85 5- CPTAQ (DOSSIER 433892) :
RECOMMANDATION ADRESSÉE À LA
COMMISSION EN APPUI À UNE DEMANDE
D'ALIÉNATION ET DE LOTISSEMENT DANS
UN ILOT DÉSTRUCTURÉ DE TYPE II**

ATTENDU QUE la CPTAQ, conformément à l'article 58.4 de la LPTAA, requiert la recommandation de la MRC de Charlevoix à l'égard d'une demande d'autorisation pour une aliénation et un lotissement dans un îlot déstructuré de type II (îlot 45 - *numérotation de la CPTAQ*);

ATTENDU QUE la CPTAQ a, par une décision rendue le 26 octobre 2011, désigné sur le territoire de la MRC des îlots déstructurés de type I dits « avec morcellement » et un îlot de type II dit « sans morcellement et vacant », désigné comme « l'îlot no. 45 » situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Hilarion;

ATTENDU QUE par cette décision la CPTAQ interdisait dans l'îlot no. 45 tous morcellements d'un lot au moyen d'un acte d'aliénation d'une partie de ce lot;

ATTENDU QUE depuis la décision de la CPTAQ du 26 octobre 2011 deux opérations contraires à la décision de la CPTAQ ont été soit réalisées ou partiellement réalisées;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix considère qu'il serait possible de remédier à la situation sans porter atteinte au territoire ou aux activités agricoles de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Tremblay et résolu unanimement;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de Charlevoix, ayant pris connaissance des critères prévus à l'article 62 de la LPTAA, le tout tel que détaillé dans le document intitulé « MRC Critères d'analyse (dossier 433 892) », appuie la demande d'autorisation pour la régularisation des deux opérations déjà réalisées;

QUE la MRC de Charlevoix indique à la CPTAQ que cette demande est conforme au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et au règlement de contrôle intérimaire.

QUE la MRC de Charlevoix renonce au délai prévu à l'article 60.1 de la LPTAA ainsi qu'à la tenue d'une rencontre si l'orientation préliminaire de la CPTAQ est favorable.

6- AFFAIRES NOUVELLES

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

7- COURRIER**ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX**

La CPTAQ nous transmet :

- La tenue d'une rencontre publique dans le dossier 432021, Baie-Saint-Paul.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous informe qu'un montant de 211 035 \$ nous sera versé concernant le programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles.

DIVERS

Le Musée d'art contemporain de Baie-Saint-Paul nous invite à une vente aux enchères en ligne pour remplacer leur cocktail de financement annuel.

8- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

CA-2021-86 9- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Patrick Lavoie et résolue unanimement. Il est 16 h 11.



Clémentine Simard
Clémentine Simard
Préfet



Nancy Lavoie
Nancy Lavoie
Adjointe à la direction générale « Activités financières »

<p>1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that proper record-keeping is essential for the integrity of the financial system and for the ability to detect and prevent fraud.</p> <p>2. The second part of the document outlines the specific requirements for record-keeping, including the need to maintain original documents and to keep copies of all records for a minimum of seven years.</p> <p>3. The third part of the document discusses the consequences of failing to comply with these requirements, including the possibility of fines and imprisonment.</p> <p>4. The fourth part of the document provides a list of the specific records that must be maintained, including all invoices, receipts, and contracts.</p> <p>5. The fifth part of the document discusses the importance of regular audits and the role of the Internal Revenue Service in enforcing these requirements.</p>	<p>6. The sixth part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that proper record-keeping is essential for the integrity of the financial system and for the ability to detect and prevent fraud.</p> <p>7. The seventh part of the document outlines the specific requirements for record-keeping, including the need to maintain original documents and to keep copies of all records for a minimum of seven years.</p> <p>8. The eighth part of the document discusses the consequences of failing to comply with these requirements, including the possibility of fines and imprisonment.</p> <p>9. The ninth part of the document provides a list of the specific records that must be maintained, including all invoices, receipts, and contracts.</p> <p>10. The tenth part of the document discusses the importance of regular audits and the role of the Internal Revenue Service in enforcing these requirements.</p>
<p>11. The eleventh part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that proper record-keeping is essential for the integrity of the financial system and for the ability to detect and prevent fraud.</p> <p>12. The twelfth part of the document outlines the specific requirements for record-keeping, including the need to maintain original documents and to keep copies of all records for a minimum of seven years.</p> <p>13. The thirteenth part of the document discusses the consequences of failing to comply with these requirements, including the possibility of fines and imprisonment.</p> <p>14. The fourteenth part of the document provides a list of the specific records that must be maintained, including all invoices, receipts, and contracts.</p> <p>15. The fifteenth part of the document discusses the importance of regular audits and the role of the Internal Revenue Service in enforcing these requirements.</p>	<p>16. The sixteenth part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that proper record-keeping is essential for the integrity of the financial system and for the ability to detect and prevent fraud.</p> <p>17. The seventeenth part of the document outlines the specific requirements for record-keeping, including the need to maintain original documents and to keep copies of all records for a minimum of seven years.</p> <p>18. The eighteenth part of the document discusses the consequences of failing to comply with these requirements, including the possibility of fines and imprisonment.</p> <p>19. The nineteenth part of the document provides a list of the specific records that must be maintained, including all invoices, receipts, and contracts.</p> <p>20. The twentieth part of the document discusses the importance of regular audits and the role of the Internal Revenue Service in enforcing these requirements.</p>